

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 05 février 2026

FG/MPH
2026-12

L'an deux mil vingt-six, le jeudi cinq février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le mercredi 28 janvier 2026 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 5 - Absents : 4

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Jacques Taque, Mme Dominique Vignesoul, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Pascal Simon.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Martine Guillon (pouvoir Mme Catherine Vatie), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Maxime Aguilé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme Stéphanie Fresnais)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Claude Barsotti, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Lionel Bottin)

Le Conseil Municipal désigne Mme Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

**RENOUVELLEMENT D'ADHESION DE LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER AU COMITE NATIONAL
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS**

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (C.N.V.V.F.) est une association loi 1901 qui assure le développement et la promotion du label « Villes et Villages Fleuris » sur le plan national, en lien avec les régions et les départements, et qui accompagne les communes dans la valorisation de leur identité paysagère.

La Ville de Trouville-sur-Mer, labellisée 3 fleurs en 2015, souhaite renouveler son adhésion pour 2026 et années suivantes (cotisation 225 €) afin de pérenniser sa participation au réseau des communes engagées pour la qualité paysagère, au bénéfice de son attractivité touristique et cadre de vie.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition de renouveler l'adhésion de la ville de Trouville-sur-Mer au C.N.V.V.F. pour l'année 2026.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association CNVVF ;

Vu l'avis de la commission « Travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments » du 20/1/2026 ;

Considérant que le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (C.N.V.V.F.) est une association loi 1901 qui assure le développement et la promotion du label « Villes et Villages Fleuris » sur le plan national, en lien avec les régions et les départements, et qui accompagne les communes dans la valorisation de leur identité paysagère ;

Considérant la labellisation de la Ville de Trouville-sur-Mer en 2015, 3^e fleur,

Considérant la notoriété du label porté par le C.N.V.V.F. et de la reconnaissance qu'elle entraîne quant aux projets portés par la Ville, il est proposé de renouveler l'adhésion à l'association pour pérenniser la participation de la Ville au réseau des communes distinguées pour leur engagement en faveur de la qualité paysagère de leur territoire,

Considérant l'intérêt porté par la ville de Trouville-sur-Mer pour la mise en valeur de son cadre de vie,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

-AUTORISE le renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2026 et suivantes,

-AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE